

Assemblée communale extraordinaire
du 24.11.2023 à 20h15 à la maison des œuvres

Cette assemblée communale ordinaire a été convoquée par le Journal officiel N°39 du vendredi 03.11.2023 et à domicile par tout-ménage.

Le Président ouvre l'assemblée à 20h15 et lit la convocation sous-mentionnée qui est acceptée sans changement.

Ordre du Jour :

1. Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Prendre connaissance et approuver les modifications effectuées dans le règlement communal concernant la gestion du réseau des chemins ruraux.
3. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal relatif à l'approvisionnement en eau potable RAEP.
4. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal relatif à l'évacuation et au traitement des eaux RETE.
5. Information concernant un projet de limitation de vitesse à 30km/h au village.

17 ayants-droits sont présents.

Sont nommés scrutateurs : Yves Maître et Bruno Oliboni

1. Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée : Le procès-verbal de la dernière assemblée ne soulève pas de modifications, il est approuvé à la majorité.

2. Prendre connaissance et approuver les modifications effectuées dans le règlement communal concernant la gestion du réseau des chemins ruraux.: M. le Président donne la parole au Maire M. Jacques Tosoni qui explique que cette modification est nécessaire suite à l'introduction du nouveau modèle comptable MCH2 et demandé par le canton.

Il n'y a pas de questions, M. le Président du jour passe au vote, cette modification du règlement est acceptée à la majorité.

3. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal relatif à l'approvisionnement en eau potable RAEP : Monsieur le Président passe la parole à M. Sylvain Choffat, conseiller communal responsable du dicastère de l'eau qui explique la loi cantonale sur la gestion des eaux (LGEaux) est entrée en vigueur le 1^{er} février 2016. Suite à deux motions parlementaires, à des demandes de la Surveillance des prix (SPr) et à une nouvelle recommandation de l'Association suisse des professionnels de la protection des eaux (VSA), cette loi a fait l'objet d'un processus de révision en 2018-2019. Cette révision, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020, concerne principalement les articles relatifs à la structure et aux bases de calcul des taxes d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement des eaux usées. Selon l'art. 108 LGEaux, les communes jurassiennes avaient jusqu'à fin 2022 pour adapter leurs règlements communaux (RAEP et RETE) et les règlements tarifaires y relatifs. Pour mémoire, la nouvelle loi vise à garantir et contrôler l'autofinancement des mesures de construction, de gestion, d'entretien et de renouvellement de ces infrastructures indispensables à l'ensemble de la population. Notre règlement les taxes dans ce nouveau règlement ont été acceptés par Monsieur Prix et le canton nous a donné le feu-vert pour le présenter à la population.

Le détail est montré dans une présentation Powerpoint.

Questions :

- M. Jean-Bernard Collaud remarque le manquement de détail du règlement. S. Choffat a surtout détaillé les taxes. Ce n'est pas un problème, étant donné que le règlement est mis en consultation 20 jour avant et 20 jours après l'assemblée, il n'y a pas lieu de le détailler.
 - il aimerait également connaître les sanctions si des économies doivent être faites en cas de sécheresse et qu'une personne ne respecte pas les règles. J. Tosoni répond que des amendes allant de CHF 50.00 à CHF 5'000 sont prévus à l'Art 54.
- M. Yves Maître souhaite avoir des détails concernant la taxe de consommation avec deux compteurs. S. Choffat explique que les agriculteurs devront avoir 2 compteurs afin de séparer la consommation liée à l'exploitation de la ferme et la consommation liée au privé. S. Choffat explique aussi que la notion d'abonné devra être encore définie précisément par le conseil communal.
 - de plus, il aimerait savoir comment cela se passe si on prend de l'eau à une borne d'hydrante ; il faut passer par le responsable du service des eau M. S. Choffat ou par le fontainier M. Gérald Maître.
 - L'Art 48, dans la liste exemple des camping-cars n'est pas assez précises. Comment sont taxé les caravanes pour le camping du Bout du pont. Combien le propriétaire paye, est-ce qu'il refacture aux campeurs ? Le Conseil communal doit prendre une décision.
- Mme Joset remarque que si des personnes prennent de l'eau quelque part, il faudrait mettre un compteur ! Les poubelles aussi sont pour les autres personnes de l'extérieur.
- Mme Claudine Collaud aimerait savoir si elle a bien compris que plus on consomme moins c'est cher ? Effectivement c'est surprenant, le 90% des gens consomment entre 50 et 500m³ d'eau. Remarque relevée par S. Choffat et il explique que J. Tosoni, le caissier et lui-même étaient aussi assez surpris lors de la séance à l'Office de l'Environnement car cela n'a pas de sens.
- M. Br Oliboni demande si c'est 60% pour toutes les communes. S. Choffat explique que cela doit être entre 60% et 100%, donc oui cela peut varier selon les communes. M. Br Oliboni relève que cela serait certainement plus cher si l'on n'avait pas nos propres captations et notre propre réservoir et qu'on devait prendre ailleurs.

Il n'y a pas d'autres questions, M. le Président du jour passe au vote, le nouveau règlement de l'eau potable est accepté à la majorité.

4. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal relatif à l'approvisionnement à l'évacuation et au traitement des eaux RETE : Monsieur le Président passe la parole à M. Sylvain Choffat, Conseiller communal responsable du dicastère de l'eau qui explique que la base légale est la même que pour le point 3. Il explique que suite aux recommandations de M. Prix, le canton a fait exception pour mettre le taux de maintien de la valeur à 40% pour les 3 prochaines années et que ce taux devra remonter à 60% à l'avenir. Le conseil essaiera de négocier pour passer à 5 ans.

Monsieur le président passe aux questions :

- M. Jean-Bernard Collaud remarque que cela est très cher. Il lui est répondu qu'il n'est pas possible de changer les taxes, cela nous est imposé. M. Collaud pense que le problème vient du fait que notre commune n'a pas beaucoup d'habitants, de tels changements posent la question d'une fusion. Il lui est expliqué que de se raccorder à Clos du Doubs coûterait CHF 800'000.-. De plus, les taxes à St-Ursanne sont plus chères que chez nous. J. Tosoni et S. Choffat souhaitent organiser une séance avec OENV concernant l'interconnexion des eaux rapidement car les taux de subventions diminuent. Malheureusement les taxes augmentent partout, et surtout dans les petites communes.

Il n'y a pas d'autres questions, M. le Président du jour passe au vote, le nouveau règlement de l'eau potable est accepté à la majorité par 12 personnes.

5. Information concernant un projet de limitation de vitesse à 30km/h au village : Monsieur le Président passe la parole à M. Sylvain Choffat, Conseiller communal qui explique que c'est consultatif, avant d'aller plus loin, le Conseil communal souhaite savoir si la population est favorable à ce projet, sur la route cantonale c'est le canton qui décide et pour le village, le montant s'élèverait à environ CHF 15'000.-.

- Mme Ruth Braun mentionne que s'il y a limitation de vitesse, il faut faire des contrôles ! On peut demander un radar probablement, mais pour cela il faut une circulation assez dense. Des radars sympathiques sont envisageables.
- Mme Bernadette Choffat, se demande pourquoi mettre le village à 30km/h, alors qu'on ne peut rouler que à 20km/h. Elle fait la réflexion que les touristes passent par le Geneveret à cause du GPS. Elle explique aussi que s'il y a un accident, on aura au moins fait le nécessaire.
- Mme Marie-Jo Joset trouve cette initiative très bonne et remarque que 30km/h c'est très bien car si l'on met en zone 20km/h les piétons auront la priorité.
- M. Bruno Oliboni relève aussi que le GPS fait passer les touristes sur le chemin du Geneveret.
- Mme Ruth Braun se demande pourquoi il n'y a pas de panneau de limitation et de panneau de Soubey sur le Geneveret. On peut y remédier.
- M. Bruno Oliboni remarque que rien indiqué sur certains chemins communaux. Il est relevé qu'on peut rouler à 40km/h sur les chemins communaux. Le nécessaire sera fait concernant l'indication sur les chemins communaux.
- M. S. Choffat ajoute que le panneau 50km/h est très bas et que le 60 km/h a été remonté.

Monsieur le Président passe au vote consultatif, les ayants-droits présents sont favorables à continuer ce projet.

M. le Président clôt l'Assemblée communale à 21h15.

Le Président :

Le Conseiller communal :

Christophe Ioset

Stéphanie babey